



Statistiques judiciaires 2010: les procédures préjudicielles n'ont jamais été traitées aussi rapidement

En même temps, le nombre d'affaires introduites ne cesse d'augmenter et atteint cette année un chiffre sans précédent

Dans toute l'histoire de l'institution, jamais autant d'affaires n'ont été portées devant les trois juridictions de la Cour de justice de l'Union européenne : 1 406 affaires ont été introduites cette année. Ce chiffre témoigne de l'augmentation constante du volume du contentieux de l'Union. Soulignons également une autre tendance forte en 2010 : la diminution globale de la durée des procédures.

La Cour

La Cour a été saisie en 2010 de 631 affaires nouvelles, ce qui représente une augmentation très importante par rapport à l'année 2009 (562 affaires) et constitue le nombre d'affaires introduites le plus élevé dans l'histoire de la Cour. La situation est identique s'agissant des demandes de décision préjudicielle. Le nombre d'affaires préjudicielles introduites cette année est pour la deuxième année consécutive le plus élevé, jamais atteint et, par rapport à l'année 2009, en augmentation de 27,4 % (385 affaires en 2010 contre 302 affaires en 2009).

La Cour a clôturé 574 affaires en 2010, ce qui représente une légère diminution par rapport à l'année précédente (588 affaires clôturées en 2009).

S'agissant de la durée des procédures, les données statistiques se révèlent très positives. Ainsi, en ce qui concerne les renvois préjudiciels, cette durée s'élève à 16,1 mois. Une analyse comparative montre que, pour toute la période où la Cour dispose de données statistiques fiables, la durée moyenne de traitement des affaires préjudicielles a atteint son niveau le plus bas en 2010. Quant aux recours directs et aux pourvois, la durée moyenne de traitement a été respectivement de 16,7 mois et de 14,3 mois (contre 17,1 mois et 15,4 mois en 2009).

Le Tribunal

D'un point de vue statistique, l'année 2010 a été marquée par plusieurs tendances. La première est la forte augmentation du nombre d'affaires introduites, passant de 568 (en 2009) à 636 (en 2010), niveau jamais atteint jusqu'alors. La seconde tendance est le maintien d'un nombre d'affaires réglées, sensiblement supérieur à 500 (527 affaires réglées). Ce résultat n'a néanmoins pas suffi à contenir la croissance des affaires pendantes, au nombre de 1 300 au 31 décembre 2010. La troisième tendance concerne la durée de l'instance, critère d'évaluation essentiel de l'activité juridictionnelle. En raison de l'accent mis sur la célérité du traitement des affaires, cette durée a significativement baissé, de 2,5 mois en moyenne (de 27,2 mois en 2009 à 24,7 mois en 2010). Cette baisse est encore plus appréciable en ce qui concerne les affaires réglées par arrêt dans les matières qui se situent, depuis la création de la juridiction, au cœur du contentieux du

Tribunal – à savoir les matières autres que les pourvois et la propriété intellectuelle – pour lesquelles une réduction de plus de sept mois de la durée de l’instance a été enregistrée.

Le Tribunal de la fonction publique

Les statistiques judiciaires du Tribunal de la fonction publique font apparaître une augmentation sensible du nombre des affaires introduites en 2010 (139, contre 113 en 2009).

Le nombre d'affaires clôturées (129) est, quant à lui, inférieur à celui de l'année dernière (155).

Le nombre d'affaires pendantes est en légère augmentation par rapport à l'année dernière (185 au 31 décembre 2010 contre 175 au 31 décembre 2009). La durée moyenne de la procédure est également en augmentation (18,1 mois en 2010 contre 15,1 mois en 2009).

Néanmoins, ces chiffres ne semblent pas traduire une tendance structurelle.

Document non officiel à l'usage des médias, qui n'engage pas la Cour de justice.

Contact presse: Marie-Christine Lecerf ☎ (+352) 4303 3205